

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026 A 20H  
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX – 01370

L'an deux mille vingt-six à 20 h 00 le vingt-quatre du mois d'avril, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHORRIER-COLLET Sébastien, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 20 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de procuration : 1

Membres présents : 13

Sébastien CHORRIER-COLLET – Pascal HUART- Leticia SERAFINO- Laurent DONGUY- Bernard PIERROT- Hervé CHEVAT- Thierry PARMENTIER- Carole MARQUIS- Marie SEMON- Sébastien RIONDY- Séverine FATISSON- Soline BUARD – Cécile CHOSSAT

Membres excusés : Thierry DUFOUR a donné procuration à Sébastien RIONDY, Laurence BALMET

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Leticia SERAFINO

Ordre du jour :

0. Présentation des agents communaux
1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026
2. Budget Général : présentation
  - a. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
  - b. Affectation définitive du résultat du budget principal 2025
3. Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques : présentation
  - a. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
  - b. Affectation définitive du résultat du budget Annexe Photovoltaïque 2025
4. Clôture du budget annexe photovoltaïque à la fin de l'exercice 2026
5. Convention avec l'association l'Alambic des Cavets pour la mise à disposition d'un local
6. Création des Commissions obligatoires
  - Commission de contrôle des listes électorales
  - Commission Communale des Impôts Directs
7. Création des Comités Consultatifs Communaux
  - Bibliothèque Bernard Clavel
  - Comité Consultatif Communal d'Action Sociale
8. Désignation des représentants dans les organismes externes :
  - Correspondant défense
  - Référents ambroisie
  - Référent communal à l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Seille
  - CNAS (Comité National d'Action Sociale)
9. Compte rendu des commissions et autres réunions
10. Décisions du Maire dans le cadre des délégations
11. Agenda communal
12. Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIB 2604 2421 Vote du compte financier unique (CFU) 2025 budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de COURMANGOUX ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES                     |  |           |                |                |              |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE     |  |           |                |                |              |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 708 408.44     | 751 230.00     | 1 459 638.44 |
|  | Recettes réalisées (1)                     | B         | 380 339.30     | 340 568.91     | 720 908.21   |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 8 486.00       | 0.00           | 8 486.00     |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 708 408.44     | 751 230.00     | 1 459 638.44 |
|  | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 423 269.50     | 259 134.95     | 682 404.45   |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 30 299.00      | 0.00           | 30 299.00    |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -42 930.20     | 81 433.96      | 38 503.76    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 6 595.34       | 409 998.68     | 416 594.02   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -36 334.86     | 491 432.64     | 455 097.78   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -21 813.00     | 0.00           | -21 813.00   |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | -58 147.86     | 491 432.64     | 433 284.78   |

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU)

DELIB 2604 2422 Affectation définitive du résultat 2025 budget principal

M. Le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 27 février approuvant les résultats anticipés (Délib 2602 2704)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2025

|   |               |
|---|---------------|
| A généré un excédent de fonctionnement de                 | 81 433.96 €   |
| Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de | 409 998.68 €  |
| Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à            | 491 432.64 €  |
| Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à        | - 36 334.86 € |
| Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à | - 21 813.00 € |
| Considérant le besoin de financement soit                 | 58 147.78 €   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 58 147.86 €

Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 433 284.78 €

DELIB 2604 2423 Vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Panneaux

Photovoltaïques

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de COURMANGOUX ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES                     |  |           |                |                |              | I  |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|----|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE     |  |           |                |                |              | B1 |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |  |           |                |                |              |    |
|  |  |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |    |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                | A         | 18 813.00      | 5 832.00       | 24 645.00    |    |
|  | Recettes réalisées                         | B         | 1 324.20       | 2 724.93       | 4 049.13     |    |
|  | Restes à réaliser                          | C         | 0.00           | 0.00           | 0.00         |    |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale             | D         | 18 813.00      | 5 832.00       | 24 645.00    |    |
|  | Dépenses réalisées                         | E         | 2 295.75       | 1 362.38       | 3 658.13     |    |
|  | Restes à réaliser                          | F         | 30 299.00      | 0.00           | 30 299.00    |    |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -971.55        | 1 362.55       | 391.00       |    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 17 487.99      | 3 085.46       | 20 573.45    |    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 16 516.44      | 4 448.01       | 20 964.45    |    |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0.00           | 0.00           | 0.00         |    |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                          | G + H + I | 16 516.44      | 4 448.01       | 20 964.45    |    |

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU)

## DELIB 2604 2424 Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe panneaux photovoltaïques

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2025

|   |             |
|---|-------------|
| A généré un excédent de fonctionnement de                 | 1 362.55 €  |
| Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de | 3 085.46 €  |
| Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à            | 4 448.01 €  |
| Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à        | 16 516.44 € |
| Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à | 0.00 €      |
| Considérant l'excédent de financement soit                | 16 516.44 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement)      | 0.00 €     |
| Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) | 4 448.01 € |

## DELIB 2604 2425 Clôture du budget annexe Panneaux Photovoltaïque

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Panneaux Photovoltaïque » a été ouvert par délibération en date du 24 septembre 2021. Ce budget a été créé pour les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit du garage communal. En effet la production et la revente d'électricité de source solaire exercée par une collectivité constitue une activité de service public, qui en raison de son objet et des modalités de son financement présente un caractère industriel et commercial (SPIC).

Suite à la loi n°2025-391 du 30 avril 2025, pour l'ensemble des énergies renouvelables, l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie est désormais facultative.

Vu l'article L1412-1 du CGCT modifié par l'article 24 de la Loi n°2025-391 du 30 avril 2025 précitée ; Compte tenu des éléments exposés, le budget annexe spécifiquement créé pour le suivi de l'activité photovoltaïques peut-être dissous dans les conditions précisées par l'article R.2221-17 du CGCT.

Un service « Panneau Photovoltaïque » assujetti à la TVA sera créé au sein du budget principal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

- Accepte de clôturer le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » en date du 31/12/2026 et l'intégration des résultats au sein du budget principal au 01 janvier 2027 ;
- Accepte d'intégrer les dépenses et les recettes liées au photovoltaïque au budget principal avec tenue d'une comptabilité analytique ;
- Acte que l'ensemble des opérations liées à l'activité photovoltaïque seront toujours assujetties à la TVA ;
- Acte que la durée d'amortissement des biens actuels reste fixée à 20 ans pour la pose de Panneaux Photovoltaïques et matériels annexes à leurs fonctionnements. Le début de l'amortissement du bien initial « installation de panneaux photovoltaïques » date de 2023, il y a déjà eu 3 années d'amortissements.

## DELIB 2604 2426 Convention avec l'association l'Alambic des Cavets pour la mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire expose que l'association « l'alambic des Cavets » avait un local privé mais que ce dernier va être mis en vente. N'ayant, à court terme plus de local, l'association s'est tournée vers la Mairie afin de trouver un local public où elle pourrait avoir une activité pérenne. La commune a donc acheté le terrain ainsi que le bâtiment cadastré en AC90 à Chevignat route du 18 juillet 1944. Le local existant étant trop petit, il devra être agrandi.

Monsieur le Maire lit ladite convention.

La rénovation et l'extension du bâtiment seront financés par la commune pour les matériaux (budgétisé sur l'année 2026, à hauteur de 15 000 €). Les bénévoles de l'association auront à charge d'exécuter les travaux.

Date de mise à disposition : 01 mai 2026 ou à la date de remise des clefs si celle-ci est postérieure.

Durée : égale à la durée de vie de l'association. Si changement de statuts de l'association, la convention de mise à disposition du local sera reconsidérée.

Mise à disposition : gratuite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Approuve cette convention

Autorise Monsieur le Maire à la signer

#### DELIB 2604 2427 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) du code électoral :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Depuis le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, la composition des commissions de contrôle est élargie. L'article L. 19 du code électoral relatif à la composition des commissions de contrôle évolue pour les communes de moins de 1 000 habitants.

La composition des commissions varie en fonction du nombre de liste au conseil municipal.

- Les communes ayant 1 liste
- Les communes de 2 listes et plus.

La composition de contrôle est composée de la manière suivante pour les communes avec une seule liste :

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

La nomination de suppléant n'est pas une obligation mais elle est vivement conseillée afin de fiabiliser la pérennité de la commission de contrôle.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Nomme Thierry DUFOUR conseiller titulaire

Nomme Thierry PARMENTIER conseiller suppléant

#### DELIB 2604 2428 Désignation des membres de la commission Communales des Impôts Directs (CCID)

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ; participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ; participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ; formule des avis sur des réclamations portant sur

une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres, le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ; avoir au moins 18 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ; être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu par le Directeur des services fiscaux, de dresser une liste de 24 noms, comme suit :

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|-------------------------|-------------------------|
| MORNAY Mireille         | PARMENTIER Thierry      |
| DUFOUR Thierry          | MARQUIS Carole          |
| GUYON Rachel            | SEMON Marie             |
| MARECHAL David          | RIONDY Sébastien        |
| VERGUET Jean-François   | FATISSON Séverine       |
| DONGUY Laurent          | TOURNIER Jean-Bernard   |
| HUART Pascal            | LUSY Françoise          |
| SERAFINO Leticia        | POTTIER Céline          |
| PIERROT Bernard         | VALETTE Jérémy          |
| BALMET Laurence         | GAILLARD Michel         |
| CHEVAT Hervé            | VARVAT Alain            |
| BOUNIHI Jean-Bernard    | TOURNIER Michel         |

#### DELIB 2604 2429 Création du Comité Consultatif Communal de la « bibliothèque Bernard CLAVEL »

Le Maire est président de droit des comités consultatifs communaux.

Les comités consultatifs ont le même rôle que les commissions municipales, ils sont chargés d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal.

La composition de ces comités est différente des commissions municipales car des personnes non élues peuvent être membres de ces comités.

Il est rappelé que la bibliothèque est une action municipale, dont les interventions sont mises en œuvre collégalement par une équipe bénévole et des élus référents. Un comité consultatif est créé pour pérenniser le fonctionnement actuel qui donne entière satisfaction grâce à l'implication de tous les bénévoles, notre bibliothèque étant toujours très active en lien avec la BDP.

Proposition de Monsieur Le Maire :

- Élués référents : Laurence BALMET, Marie SEMON (adjointe référente Leticia SERAFINO)
- Bénévoles référents : Monique GADIOLLET, Dalila VACHET, Thérèse DAYET
- Équipe bénévole avec tous les participants aux différentes actions de la bibliothèque

**Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

Approuve la création du comité Consultatif de la « Bibliothèque Bernard CLAVEL »  
Dit que les membres élus seront : Léticia SERAFINO, Laurence BALMET, Marie SEMON,  
Dit que les membres bénévoles seront Monique GADIOLLET, Dalila VACHET, Thérèse DAYET, ainsi  
que tout le reste de l'équipe de bénévoles participants aux différentes actions de la bibliothèque.

#### DELIB 2604 2430 Création du Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales (3CAS)

Le Maire est président de droit des comités consultatifs communaux

Les comités consultatifs ont le même rôle que les commissions municipales, ils sont chargés  
d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal

La composition de ces comités est différente des commissions municipales car des personnes non  
élues peuvent être membres de ces comités

Il est proposé de rajouter un volet « jeunesse » aux missions actuelles du 3CAS, afin d'intégrer tous  
les habitants et prendre en compte le lien intergénérationnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Approuve la création du comité Consultatif d'Actions Sociales

Dit que les membres élus seront : Léticia SERAFINO, Laurence BALMET, Soline BUARD, Cécile  
CHOSSAT

Dit que les autres membres bénévoles seront : Mireille CAYREYRE, Mireille MORNAY, Rachel GUYON ;  
Christine DUBUJET, Céline POTTIER, Françoise TOURNIER

#### DELIB 2604 2431 Délégué Correspondant défense

Monsieur le maire invite le conseil municipal à désigner un correspondant défense (CORDEF).

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de  
sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les  
interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Domaines dans lesquels leurs missions d'informations s'exercent :

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense  
à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) : sensibiliser les  
jeunes générations à la défense

- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations  
militaires et la réserve militaire : informer les citoyens sur la politique de défense de la France

- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance : assurer un rôle  
pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Nomme Laurent DONGUY à la fonction de délégué défense titulaire

Nomme Thierry PARMENTIER à la fonction de délégué défense suppléant

#### DELIB 2604 2432 Désignation de deux référents ambroisie

Monsieur le maire expose qu'un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou  
un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Nomme Bernard PIERROT à la fonction de référent titulaire

Nomme Marie SEMON à la fonction de référent titulaire

#### DELIB 2604 2433 Désignation d'un référent communal à l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Seille

Monsieur le Maire expose que L'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des  
Eaux) de la Seille et de ses Affluents, a été créé en 2022, et exerce la compétence GEMAPI (Gestion  
des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour le compte de ses 12 membres,  
représentés par les Communautés de Communes et d'Agglomération.

Les représentants siégeant au sein du comité syndical de l'EPAGE sont désignés par ces intercommunalités. Toutefois, afin de maintenir une proximité d'action avec les territoires, des référents communaux sont identifiés dans chaque commune.

Ces référents constituent des interlocuteurs privilégiés de l'EPAGE. Ils participent à la remontée des problématiques locales et contribuent aux réflexions engagées. Une réunion annuelle est organisée à l'échelle des sous bassins versants afin de présenter les actions menées et d'échanger sur les enjeux du territoire.

Le référent peut être un élu, mais également toute personne résidant sur la commune et manifestant un intérêt pour les milieux aquatiques.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

Nomme Hervé CHEVAT à la fonction de référent titulaire

Nomme Pascal HUART à la fonction de référent suppléant

#### DELIB 2604 2434 Désignations des délégués au CNAS

Monsieur le maire expose qu'il faut renouveler les délégués élu au Comité National d'Action Social (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Les instances siègent pour une durée de 6 ans

Proposition pour le référent agent titulaire : Christiane MILLET

Proposition pour le référent agent suppléant : Dominique ORRU

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

Nomme Leticia SERAFINO déléguée titulaire élus

Nomme Cécile CHOSSAT déléguée suppléant élus

Nomme Christiane MILLET déléguée titulaire agent

Nomme Dominique ORRU déléguée suppléant agent

#### Compte-rendu des commissions et syndicats :

##### Commission Communication :

Pascal Huart présente la synthèse de la réunion de commission du 03.04.

Les actions existantes seront reconduites dans la continuité de ce qui fonctionne bien.

Des évolutions ou actions nouvelles sont en réflexion, telles que la création d'un compte de la commune sur les réseaux sociaux.

Commission environnement et cadre de vie : pas de réunion de commission à ce jour.

Synthèse de la réunion du groupe de travail « pastoralisme / itinéraires de randonnée » le 09.04.

Synthèse de la réunion du groupe de travail « Atlas de la Biodiversité Communale » le 14.04

1<sup>ère</sup> réunion le 22 mai à 18h30.

##### Commission gestion communale – finances :

La commission ne s'est pas réunie à ce jour.

##### Commission technique – équipements communaux :

Laurent Donguy présente la synthèse de la réunion de commission du 14.04.

Les travaux de voirie déjà étudiés seront réalisés en 2026 : Rue du Plan d'eau (enduit entre RD52 et plan d'eau, caniveaux et bordures pour les eaux de voirie Rue du Plan d'eau, chemin des Bressans reprise virage intérieur, Chemin de Veillant enduit, poutre de rive chemin de la Verjonnière, PATA).

Deux groupes de travail sont créés : l'un pour élaborer un programme pluriannuel de travaux de voirie, l'autre pour travailler sur la traversée RD52c de Chevignat avant réfection du tapis en 2027 par le CD01.

### Commission urbanisme- projet de village :

La commission ne s'est pas réunie à ce jour.

### Commission Vie Communale :

Léticia Sérafino présente la synthèse de la réunion de commission du 21.04.

Les principales actions précédentes seront reconduites.

Une réflexion est engagée pour de nouvelles actions telles que l'accueil des nouveaux habitants et l'organisation d'actions simple permettant des échanges entre habitants, telles qu'une balade ou visite locale.

#### a. Bibliothèque Bernard Clavel :

Synthèse de la réunion du 30.03 : réunion trimestrielle des bénévoles avec les élues référentes Laurence Balmet et Marie Sémon, ainsi que Léticia Sérafino et Sébastien Chorrier-Collet.

#### b. 3CAS- Comité Consultatif Communal d'Action Sociale :

Première réunion prévue le 04.05.

### Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

- Devis Entreprise STUTZ pour les travaux Chevignat (bateau et local alambic) d'un montant de 4 063.20 € TTC
- Devis VAUDAUX souffleur débroussailleuse batteries pour un montant de 2 592.00 € TTC

### Agenda communal

Point sur les réunions (communales et dans les structures) et sur les évènements prévus sur la commune.

### Informations et questions diverses

- Elections des délégués pour les élections sénatoriales : le 5 juin 2026
- Proposition de rencontre avec l'Epave de la Seille : présentation de l'étude de restauration des cours d'eau, bassin du Solnan amont dont le bief de Courmangoux : vendredi 05.06 avant le Conseil Municipal
- Proposition de présentation par la société Dannenmuller du projet d'extension de la carrière : vendredi 26.06 avant le Conseil Municipal. Prévoir un point à la commission urbanisme avant le 26.06
- Concours « Le Plus Grand Musée de France »  
Le reliquaire de l'église de Courmangoux a été classé en troisième position à l'issue du concours d'éloquence, donc non primé. Sa rénovation devra être engagée et des financements trouvés pour cela. L'expérience était intéressante et a permis de valoriser notre patrimoine auprès des élèves participants (lycée des Sardières), des habitants via la presse, et de créer un lien avec les intervenants de cette démarche.
- Travaux de réfection de la toiture de l'église  
Marché notifié à l'entreprise Loisy en octobre 2025 (54 482 € TTC), travaux programmés pour juin 2026 à confirmer. Subvention obtenue auprès du Conseil Départemental de 10 000 €, réponse pour la DETR en attente, demande en cours auprès de la Sauvegarde du Patrimoine Français.

Fin de réunion à 22h50.

Prochaine réunion le vendredi 5.06.2026 à 19h30 Salle commune de la mairie

### Rappel des délibérations prises le 24 avril 2026 :

DELIB\_2604\_2421 Vote du compte financier unique (CFU) 2025 budget principal  
DELIB\_2604\_2422 Affectation définitive du résultat 2025 budget principal  
DELIB\_2604\_2423 Vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Panneaux  
Photovoltaïques  
DELIB\_2604\_2424 Affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe panneaux  
photovoltaïques  
DELIB\_2604\_2425 Clôture du budget annexe Panneaux Photovoltaïque  
DELIB\_2604\_2426 Convention avec l'association l'Alambic des Cavets pour la mise à disposition d'un  
local  
DELIB\_2604\_2427 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales  
DELIB\_2604\_2428 Désignation des membres de la commission Communales des Impôts Directs  
(CCID)  
DELIB\_2604\_2429 Création du Comité Consultatif Communal de la « bibliothèque Bernard CLAVEL »  
DELIB\_2604\_2430 Création du Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales (3CAS)  
DELIB\_2604\_2431 Délégué Correspondant défense  
DELIB\_2604\_2432 Désignation de deux référents ambroisie  
DELIB\_2604\_2433 Désignation d'un référent communal à l'EPAGE (Etablissement Public  
d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Seille  
DELIB\_2604\_2434 Désignations des délégués au CNAS

|   |  |                                    |   |
|---|--|------------------------------------|---|
| Monsieur le Maire,<br>Sébastien CHORRIER-<br>COLLET |  The logo of the Mairie de Gourmangoux, featuring a red illustration of a windmill and a plow, surrounded by a blue circular border with the text "MAIRIE DE GOURMANGOUX" and "01370 - AIN". | La secrétaire, Leticia<br>SERAFINO |  A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Leticia Serafino". |
|---|--|------------------------------------|---|